



Arrêté du Maire N° 2022/70

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69

mairie.lechelle77@orange.fr

Site internet : lechelle77.fr

Arrêté de stationnement et de circulation

Nous, **Martine LEGRAND**, Maire de la commune de Léchelle,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux ENEDIS de branchement individuel neuf en soutirage sout + terrassement, par l'entreprise SOGELINK, qui auront lieu à partir du 13 octobre 2022 à Léchelle, 2bis rue des Prés- Lunay ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETONS

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à la rue des prés, ainsi que le dépassement, et ce à partir du 13 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux (25 jours).

Article 2. Pendant cette période, la signalisation sera mise en place par la société SOGELINK, représenté par Madame Christelle SONNEVILLE (01 76 24 13 79) ;

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léchelle, le 26 septembre 2022

La Maire,

Martine LEGRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



